

Coffres-forts et armoires d'archivage contenant de l'amiante

Etat de la technique

Les coffres-forts et armoires d'archivage (et d'une manière générale les appareils et installations disposant d'une isolation thermique tels que les chauffe-assiettes, les armoires de sécurité pour produits chimiques, etc.) contiennent régulièrement des éléments amiantés:

- **Cordons** ou **panneaux légers amiantés** en guise d'étanchéité ou de protection anti-incendie sur la porte
- Remplissage de l'enveloppe des coffres-forts avec de l'amiante (p. ex. matériau de remplissage en vrac, **amiante-ciment** ou **panneaux légers anti-incendie**).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Dans le cas de matériaux exposés (c'est-à-dire dont une partie ou la totalité du matériau peut être en contact direct avec l'air ambiant d'un local), comme les cordons, les panneaux légers autour de la porte, l'ouverture et la fermeture de celle-ci peuvent entraîner une forte libération de fibres d'amiante. Dans le cas de portes fermées en permanence, il n'existe aucun risque d'une libération importante de fibres dans l'air.

En cas de travaux

Si le coffre-fort ou l'armoire d'archivage peut être démonté(e) sans détérioration et évacué(e), il n'existe généralement aucun risque de libération de fibres dans l'air. Cependant, les éventuels matériaux amiantés exposés doivent être correctement sécurisés avant le démontage du coffre-fort ou de l'armoire d'archivage (p. ex. scotchés).

Le retrait des matériaux amiantés doit ensuite être effectué en respectant certaines mesures de sécurité (voir ci-après «Assainissement»).

Si le coffre-fort ou l'armoire d'archivage doit être rénové(e) ou assaini(e) sur place, il existe en général un risque important de libération de fibres dans l'air (zone rouge).

DIAGNOSTIQUE

Les matériaux mentionnés en introduction sont à prélever. Si les coffres-forts et les armoires d'archivage ne peuvent pas être expertisés, ils doivent être considérés comme susceptibles de contenir de l'amiante.

Matériaux de remplissage: ils ne sont généralement pas accessibles et sont donc difficiles à expertiser. La méthode pour un tel prélèvement n'est actuellement pas encore définie.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les coffres-forts et armoires d'archivage ne peuvent pas être éliminés entièrement (métal avec matériaux amiantés) en décharge.

Lors du désamiantage de coffres-forts et d'armoires d'archivage, on trouve le plus souvent des matériaux faiblement agglomérés ayant un fort potentiel de libération de fibres d'amiante. Par conséquent, les travaux doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva:

- **Cordons amiantés**
- **Panneaux légers amiantés**
- Autres matériaux: mesures spécifiques au cas par cas.

Au lieu de procéder à l'assainissement d'un coffre-fort ou d'une armoire d'archivage sur place, il est possible (selon le poids) de remettre l'élément concerné à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva, afin qu'elle l'assainisse dans une zone confinée externe.

Cependant, les éventuels matériaux amiantés exposés doivent être correctement sécurisés avant le démontage et le transport du coffre-fort ou de l'armoire d'archivage (p. ex. scotchés).

Elimination

Les coffres-forts et armoires d'archivage contenant de l'amiante ne peuvent en aucun cas être évacués dans une filière de recyclage. Ils doivent préalablement être démantelés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva pour une séparation des matériaux (métal, amiante, etc.).

Les matériaux amiantés doivent être éliminés en doubles sacs dans une décharge de type E.